

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 19 DECEMBRE

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 13 décembre 2024, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23– Présents : 19- Représentés : 3– Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

DRAU Alain à MEISSEL Yolande, GUERIN Carole à BOUCHARD René, CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENT : FLEURY Michel

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 083-218300085-20250130-DEL01_2025-DE



2. Décisions prises sur délégation permanente

Par délibération du 27 juillet 2020, M. le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune. Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

3. Modification de la délibération portant création d'un conseil municipal des enfants

Par délibération N°89 en date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a acté la création d'un conseil municipal des enfants.

A la suite de l'appel à candidature effectué auprès des enfants scolarisés, le nombre de volontaires qui se sont manifestés est inférieur au nombre de conseillers arrêté pour la constitution du conseil municipal des enfants. La mixité proposée de 4 filles et 4 garçons ne peut être respectée également.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de modifier la composition du CME ainsi que les critères de désignation de la manière suivante :

Le CME sera constitué de 6 à 8 enfants du cycle 3 (CM1 et CM2) en fonction du nombre de candidatures et d'autorisations parentales associées.

À compter de 2025, le CME sera renouvelé partiellement lors du premier trimestre de chaque année scolaire par élection ou nomination de 3 ou 4 nouveaux Conseillers en classe de CM1.

Le mandat des enfants conseillers prendra fin au dernier jour de leur cycle de scolarité au sein de l'école Gagliolo. L'éventuel doublement de la classe de CM2 par un élève ne lui permettra pas de poursuivre son mandat pour une année supplémentaire.

Les Conseillers du CME seront élus au scrutin majoritaire à un tour et à bulletin secret par les élèves du cycle 3 (CM1 et CM2) si le nombre de candidatures validées l'exige ou simplement nommés dans le cas contraire.

Il pourra être instauré l'élection d'une ou d'un Maire des enfants parmi les Conseillers du CME. Si tel est le cas, un règlement fixera son mode d'élection, ses devoirs et prérogatives, ainsi que la durée de son mandat.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

-De modifier la constitution et les critères de désignation du conseil municipal ci-dessus ;

4. Convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement de la lecture publique

La lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté :

-de déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics

-de renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire

-d'améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La convention proposée au conseil municipal vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, à savoir notamment :

- Favoriser le plus largement possible l'accès à la formation continue proposée par la médiathèque départementale et rembourser les frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires de la formation : cela signifie que nous devrions rembourser les frais de déplacement et payer des formations aux bénévoles de la médiathèque.

- Ouvrir la bibliothèque à des horaires adaptés au plus grand nombre à hauteur de 8h hebdomadaires minimum

- Assurer les documents et expositions prêtés

- Aider aux opérations de manutention lors des livraisons et permettre de disposer d'une place de stationnement à proximité de la bibliothèque

Aucun des conseillers n'ayant d'observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

-D'approuver la Convention de Partenariat Départemental pour Publique présentée en annexe à la présente ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à en signer ladite convention

5. Délibération portant engagement de la commune dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages – candidature à l'appel à la manifestation d'intérêt régional

La commune de Bagnols-en-Forêt souhaite s'engager dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Plusieurs actions ont déjà été initiées par la commune tels que le déploiement d'appareils de piégeage photographiques sur différents sites de collectes afin d'identifier les contrevenants, la mise en place d'une tarification spécifique pour l'enlèvement des dépôts sauvages par le personnel communal, l'enlèvement systématique des dépôts identifiés.

La police municipale et les services techniques sont sollicités régulièrement pour l'enlèvement de ces dépôts, certains points de collecte sont régulièrement la cible de ce type de dépôt.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement afin de réduire ces dépôts sauvages, la commune souhaite répondre à l'appel à manifestation d'intérêts que la région a lancé

Cet accompagnement consiste dans la rédaction par un bureau d'étude d'un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » identifiant notamment via un diagnostic les lieux de dépôts récurrents ainsi que le type de déchets, les volumes et la récurrence de ces dépôts

Le but étant de mettre en place une stratégie permettant la diminution de ces dépôts

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt la commune s'engagerait dans ce dispositif à minima jusqu'en 2026 en tenant à jour l'état des lieux initial des dépôts sauvages et en communiquant ces résultats à la population

M. COUTIN souhaite avoir des précisions quant à cette manifestation d'intérêt et l'accompagnement de la rédaction par un bureau d'études. Est-ce que ces coûts seraient pris en charge par la région ou bien par la commune ?

M. le Maire répond que c'est par la région.

M. COUTIN souhaite savoir comment est effectuée la sélection.

M. le Maire répond que si Bagnols en Forêt est retenue, il y aura un accompagnement.

Il invite M. COUTIN à consulter le dossier en mairie pour connaître les détails.

M. DUYRAT souhaite savoir si sur la dernière année pour Bagnols il existe des chiffres sur les dépôts sauvages.

M. le Maire répond qu'ils sont peu nombreux et peu volumineux. La politique de la commune est de les enlever le plus vite possible. Elle veut éviter de les laisser trainer.

A ce jour, il y a eu une trentaine de verbalisations sur les différents points de dépôts.

Il précise qu'il s'agit d'objets, pas de monceau de déchets.

M. COUTIN demande si ces verbalisations ont été suivies de sanctions.

M. le Maire répond que s'il y a une verbalisation il y a une somme à payer.

M. COUTIN demande quel est le montant.

M. le Maire répond 135 €. A ces 135 € peuvent s'ajouter 250 € pour les frais de nettoyage.

M. CHOISELAT demande si ces 135 :€ reviennent à la commune.

M. le Maire répond par la négative mais précise que les 250 € reviennent bien à la commune.

M. CHOISELAT se demande s'il n'y a pas un artifice afin que l'amende revienne à la commune.

M. le Maire précise que si c'est une sanction administrative cela revient à la commune et si c'est une sanction pénale, avec par exemple une contravention de catégorie 5, cela revient à l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de confirmer l'engagement sur le long terme de la commune dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;
- d'autoriser monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêts régional ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

6. Arrêt de la liste des personnes pouvant bénéficier de la campagne d'affouage

Par délibération n°112 en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a acté le principe de l'affouage.

Le bois concerné est issu d'un lot invendu sur la piste G19 « la Culasse ».

La commune a également arrêté les modalités de l'affouage de la façon suivante :

- par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage ;
- 1 stère par foyer et jusqu'à 5 stères maximum en fonction du nombre de personnes inscrites sur le rôle ;
- la distribution se fera dans l'ordre d'inscription sur le rôle. L'inscription sur le rôle ne vaut pas contrat de vente. Dans l'éventualité où le nombre d'inscrit serait supérieur au nombre de stères disponibles, les personnes n'ayant pu bénéficier de cette distribution seront prioritaires pour la prochaine.
- Les jours et horaires de la distribution seront arrêtés par la commune et seront diffusés aux bénéficiaires uniquement. La distribution se fera uniquement avec prise de rendez-vous.

La redevance est fixée à 35 euros le stère

Les demandes d'inscription sur le rôle ont été faites via un formulaire en ligne sur le site internet de la commune. 69 personnes ont souhaité s'inscrire dans le cadre de ce dispositif.

Après vérification, ces personnes répondent aux critères arrêtés par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le rôle pour la 1^{ère} campagne d'affouage selon la liste présentée en annexe à la présente.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 083-218300085-20250130-DEL01_2025-DE

- d'arrêter le rôle de l'affouage pour la campagne 2024-2025 à 68 p annexe à la présente;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

7. Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune seront votés après le 1er janvier 2025.

Afin de faire face aux paiements des entreprises jusqu'à leur vote, il est proposé d'inscrire 25 % des crédits ouverts en investissement au budget primitif principal de l'exercice 2024, en sus des reports de crédits.

Pour les dépenses suivies en autorisation de programme (AP), elles pourront être exécutées avant le vote du budget de l'exercice 2025 dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts au cours de l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif selon la répartition suivante :

AP	Chapitre	Compte	Crédits 2024	crédits
	16	1641	340 154,39 €	85 038,60 €
	16	165	600,00 €	150,00 €
	20	203	69 162,34 €	17 290,59 €
	21	2111	81 907,43 €	20 476,86 €
	21	212	135 670,00 €	33 917,50 €
	21	2135	5 500,00 €	1 375,00 €
	21	2151	15 000,00 €	3 750,00 €
	21	2152	7 500,00 €	1 875,00 €
	21	21538	17 000,00 €	4 250,00 €
	21	2156	128 500,00 €	32 125,00 €
	21	2157	12 000,00 €	3 000,00 €
	21	2158	66 702,00 €	16 675,50 €
	21	2183	17 000,00 €	4 250,00 €
	21	2188	2 000,00 €	500,00 €
	23	231	83 760,00 €	20 940,00 €
AP 1 - MTL/CENTRE AERE	20	203	253 180,80 €	84 393,60 €
AP 2 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	20	203	10 122,00 €	3 374,00 €
AP 2 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	23	231	440 000,00 €	146 666,67 €
AP 3 - CHEMINS RURAUX	21	2151	80 600,00 €	26 866,67 €
AP 4 - ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	122 642,18 €	40 880,73 €
AP 5 - REVISION PLU	20	202	47 607,00 €	15 869,00 €
AP6 - EXTENSION CIMETIERE	21	2116	700,00 €	233,33 €
AP 7 - PLUVIAL	21	21538	85 000,00 €	28 333,33 €
AP 8 - VEHICULE	21	2182	3 500,00 €	1 166,67 €
AP 9 - MOBILIER	21	2184	10 000,00 €	3 333,33 €
	TOTAL		2 035 808,14 €	596 731,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT):

- d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, place aux questions orales.

M. SAILLET souhaite savoir s'il y a du nouveau concernant le tourne à gauche sur la départementale 4 juste avant les Molières..

M. GRAFF répond que la mairie et le département avaient rendez-vous sur place la semaine passée avec la société.

Bien qu'il s'agisse d'un accès chantier, le Département a demandé à mettre une grille afin de récupérer un maximum d'eau qui descend de ce chemin.

Comme il s'agit d'un accès chantier, il n'y a pas encore de bitume et pas d'aménagements de bassins pour récupérer les eaux pluviales donc pas de tourne à gauche dans l'immédiat.

M. SAILLET demande si les terrains en contrebas sont des terrains privés.

M. GRAFF répond qu'apparemment une partie appartient au Département et une autre partie est privée.

Concernant les odeurs de la décharge, M. SAILLET souhaite savoir ce qui a été mis en place.

M. le Maire répond qu'une entreprise a été diligentée afin de faire un relevé d'odeurs sur le site et sur les quartiers impactés.

Il précise qu'il peut s'agir de plusieurs sources d'odeurs : la STEP, le Vallon des Pins, les Lauriers et éventuellement la déchetterie.

Des relevés d'odeurs sont effectués depuis le mois de décembre afin de vérifier la perceptibilité au niveau humain et donc si le type d'odeur est déterminé nous serons à proposer des mesures préventives.

M. SAILLET demande sous quel délai il y a un retour.

M. le Maire répond que les études ont lieu durant tout le mois de décembre. Il pense donc courant janvier.

M. SAILLET annonce qu'il a fait une demande au préfet pour un recours gracieux suite à l'arrêté préfectoral du 3 septembre.

M. SAILLET informe qu'il a fait deux nouveaux recours gracieux suite aux arrêtés préfectoraux des 7 et 23 octobre.

M. le Maire lui demande s'il a un retour sur le premier recours.

M. SAILLET répond qu'il a eu une réponse négative du Préfet. Il annonce qu'il partira pour un recours contentieux.

M. SAILLET souhaite évoquer les contrôles d'urbanisme.

Il précise qu'à aucun moment l'opposition n'a sollicité les services de l'urbanisme pour des contrôles.

C'est revenu plusieurs fois et de personnes différentes, il faut que d'urbanisme à faire il faut assumer le pourquoi du contrôle

M. SAILLET précise que certains retours datent déjà d'il y a 3 ans.

M. GRAFF relate effectivement le cas d'une maison, dans la plaine, dont l'aile a été détruite puis reconstruite à l'identique pour laquelle M.SAILLET avait posé la question lors d'un conseil municipal à savoir quel est le devenir de ce bâtiment.

M. SAILLET ne voit pas de quoi il est question.

M. le Maire constate que M. SAILLET met en doute la parole de l'équipe municipale.

M. le Maire précise que la mairie n'a pas besoin de trouver des prétextes aux contrôles d'urbanisme. Il n'y a pas de relation avec l'opposition sauf lors des conseils municipaux. Donc il ne voit pas à quel moment il y aurait eu des échanges.

Les services municipaux prennent leurs responsabilités, ils n'ont pas besoin d'identifier des cibles en urbanisme.

M. SAILLET au nom de toute l'opposition souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Bagnolaises et Bagnolais.

M. le Maire communique la date du prochain conseil municipal: le 23 janvier. Il précise que c'est une date indicative

M. le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et de bons moments partagés avec les personnes qui vous sont chères.

La séance est levée à 19 H 20

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.